



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Délégation académique
à l'action culturelle
DAAC

Réf. : DAAC/AM/PP 2015-009

Affaire suivie par : Alain MOGET
Délégué académique à l'éducation
artistique et à l'action culturelle

☎ : 01.30.83.45.61
Fax : 01.30.83.50.79

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	DSDEN		Gds. Etab. Sup.
	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH	I	UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT		Représentants des Personnels

Autres :

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 0 p.
Total 3 p.

Versailles, le 28 mai 2015

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

**Madame la Directrice académique et
Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement**

**Objet : mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle
- le parcours d'éducation artistique et culturelle
année scolaire 2015-2016**

réf/circulaire interministérielle n°2013-073 du 03-05-2013 BOEN n°19 du 09-05-2013
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

L'éducation artistique et culturelle est l'un des grands domaines de la formation générale dispensée à tous les élèves des **écoles**, des **collèges** et des **lycées**. Elle répond aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle joue un rôle indispensable dans la sensibilisation de l'élève à la place des arts et de la culture dans sa vie et son environnement, et contribue à son apprentissage de la citoyenneté.

Prenant appui sur l'ensemble des disciplines, dont elle renforce la dimension culturelle, et spécialement sur les enseignements artistiques et sur l'enseignement transversal d'histoire des arts, l'éducation artistique et culturelle, qui intègre une nécessaire dimension de culture scientifique et technique, favorise les **démarches pédagogiques fondées sur le travail en équipes interdisciplinaires et en partenariat**.

La présente circulaire s'articule à la convention signée entre l'académie de Versailles et la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. (ministère de la culture et de la communication).

I - Le cadre

Conçu pour formaliser et mettre en valeur les actions menées en leur donnant une continuité, le **parcours d'éducation artistique et culturelle** de l'élève, défini par la circulaire nationale en référence, vise un égal accès pour tous aux arts et à la culture, avec l'objectif **de renforcer la cohérence entre les enseignements et les actions éducatives**, de les relier aux expériences personnelles des élèves, de les enrichir et de les diversifier.

Il appartient à chaque école, collège et lycée d'inscrire au cœur du projet d'école ou d'établissement les **axes d'éducation artistique et culturelle** qui définiront les conditions d'organisation, de mise en valeur et d'appropriation de ce parcours ; ces axes seront identifiés comme des moyens d'atteindre les **objectifs de réussite** fixés pour les élèves.

Pour la construction du parcours, les équipes pédagogiques peuvent avoir recours à la **démarche de projet**, qui favorise la mise en œuvre de **partenariats** avec des structures culturelles, artistiques et scientifiques. Cette démarche permet de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : les **connaissances**, la **pratique** artistique, la **rencontre** avec les œuvres et les professionnels des arts et de la culture.



II - Les modalités

A - Pour contribuer à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, les écoles et les établissements peuvent s'appuyer sur les dispositifs qui leur sont proposés à différents échelons du territoire.

Ils peuvent également organiser des **actions éducatives** qui s'inscrivent dans la continuité des dispositifs nationaux : les actions viseront alors en priorité le développement de partenariats pérennes permettant de mettre en œuvre **dans la durée** le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; elles favoriseront la **continuité** de ce parcours entre le 1^{er} et le 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3, et son **appropriation** par les élèves, en appui, le cas échéant, sur l'application FOLIOS, qui fait l'objet d'une expérimentation dans l'académie.

B - Pour le 1^{er} degré, les modalités d'organisation et d'accompagnement des actions éducatives développées dans le champ de l'éducation artistique et culturelle seront précisées à l'échelon des services départementaux (DSDEN) de l'académie.

C - Pour le 2nd degré, la présente circulaire donne lieu à un **appel à projets** fondé sur un **cahier des charges**, qui s'adresse aux collèges et aux lycées :

a) Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle (PEAC) en partenariat avec une structure artistique et culturelle : chaque projet concernera au moins trois classes ; il pourra donner lieu à une pratique artistique conduite en atelier, semestriel ou annuel, d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives, qui s'adressera aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées.

Des projets de culture scientifique et technique pourront être organisés dans des conditions analogues, incluant, le cas échéant, une pratique de type atelier scientifique et technique (AST).

La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées.

b) Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes ; celles-ci seront associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier dans les classes, etc.

c) Dans les collèges de l'éducation prioritaire (REP et REP+), la pratique artistique conduite en atelier semestriel ou annuel, de même que les pratiques scientifiques et techniques de type atelier scientifique et technique (AST), **s'inscriront dans les horaires de l'accompagnement éducatif**.

d) Dans les lycées, les référents culture faciliteront l'inscription du projet dans la dynamique du volet culturel du projet d'établissement et des partenariats engagés ; les médiateurs culturels, dans les lycées bénéficiant de ce dispositif régional, pourront apporter leur concours à la construction des projets, en particulier pour la mise en œuvre des partenariats.

D - Les résidences territoriales annuelles d'artiste

L'inscription d'actions éducatives dans le cadre d'une résidence territoriale annuelle d'artiste en établissement scolaire donne lieu à une concertation étroite avec la structure culturelle partenaire, à qui il appartient de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la DRAC Île-de-France (ministère de la culture et de la communication). Une résidence peut ainsi fédérer sur un même territoire plusieurs écoles et établissements secondaires.

Chaque résidence donne lieu à un comité de suivi auquel participent des représentants des écoles, des EPLE et des services académiques.



III - La formation

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PEAC, des résidences d'artistes, des contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), de dispositifs tels qu'*École et cinéma*, *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*...

Les professeurs s'inscriront aux actions du programme académique de formation (PAF) 2015-2016, en consultant celles qui sont proposées sous **Critères de recherche / Priorité nationale / Parcours d'éducation artistique et culturelle** (date limite d'inscription : 15 septembre 2015).

Dans le 1^{er} degré, les professeurs s'inscriront aux actions de formation proposées dans le cadre des volets départementaux du PAF (PDF).

IV - Recensement et étude des projets (PEAC) des collèges et lycées

Le serveur pour l'appel à projets d'éducation artistique et culturelle des collèges et des lycées publics est ouvert **du 02 juin au 15 septembre 2015**. Il donne accès, selon la procédure ci-dessous, au formulaire de demande, qui inclut le **cahier des charges** des PEAC :

Cliquer sur <http://projets-daac.ac-versailles.fr>

L'**identifiant** demandé est le **RNE** de l'établissement.

En cliquant sur obtenir ses informations d'accès, vous générez l'envoi de **deux mots de passe** sur la boîte mël de l'établissement :

- > le premier, destiné aux professeurs, permet d'accéder au formulaire de demande ;
- > le second, destiné au chef d'établissement, sert à **valider les demandes**.

L'étude des projets est assurée par un groupe de travail académique coordonné par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit, dans chacun des quatre départements, des représentants des services académiques (DSDEN, délégation académique à l'action culturelle, corps d'inspection pédagogique), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture et de la communication) et du réseau CANOPÉ.

Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, l'attribution d'une subvention (aide complémentaire) et/ou d'un volume d'HSE à l'établissement.

Je vous remercie de donner la meilleure diffusion à cet ensemble d'informations.

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE